



BRETAGNE SUD HABITAT

Mise en ligne le : 01-12-2022 jusqu'au : 01-02-2023

DELIBERATION DU BUREAU DU 21 NOVEMBRE 2022 – BRETAGNE SUD HABITAT

Le 21 novembre 2022 à 17h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Bretagne Sud Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 14 novembre 2022.

Membres présents (3) : Marie-Hélène HERRY Soizic PERRAULT David ROBO	DELIBERATION N°	25. BU-2022 11 21	Groupe n° 1339
Excusés ayant donné pouvoir (3) : Marc BOUTRUCHE – pouvoir à Mme PERRAULT Olivier HOUSSAY – pouvoir à Mme HERRY Jérôme PINSARD – pouvoir à M. ROBO Excusée (1) : Marie-Jo LE BRETON	Habitat spécifique	PLOUAY Résidence « Louis Ropert »	Modification de la redevance 2022 du nouvel EHPAD

Le Centre Communal d'Action Sociale de PLOUAY a sollicité Bretagne Sud Habitat pour la reconstruction en neuf d'un ancien EHPAD implanté sur la Commune.

Cette nouvelle construction, d'une capacité de 70 places, est située 3 allée des Tilleuls à PLOUAY. Le nouvel EHPAD a été livré le 20 octobre 2020, la convention de location entre le gestionnaire et BSH étant en cours de validation.

Le CCAS de PLOUAY sollicite aujourd'hui une proratisation des annuités d'emprunt quittancées en 2022, pour tenir compte de la montée en charge progressive de l'établissement sur cette année de location. La mise en service de l'EHPAD a en effet été décalée de 6 mois (de mars à octobre 2022), suite à la crise sanitaire liée à la "COVID".

Les annuités d'emprunt représentent un total de 233 128 € sur l'année 2022 et pourraient être quittancées ainsi pour répondre à la demande du gestionnaire :

- 45 987 € au titre de l'exercice 2022, représentant 72 jours d'exploitation sur 365,
- le solde, soit 187 141 €, sous forme de report sur les 10 années suivantes, de 2023 à 2032, à hauteur d'un quittancement complémentaire de 18 714 € sur chaque année.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité des membres présents ou représentés, valide les modalités d'exécution de cette opération et autorise le Directeur général à réaliser tous les actes de gestion utiles, tels que :

- valider la modification du quittancement de la résidence « les Tilleuls » à PLOUAY, en appliquant une proratisation de l'annuité d'emprunt sur l'exercice 2022 ,
- de valider le report de ce montant proratisé, par étalement sur les 10 années suivantes de location, soit de 2023 à 2032,
- d'autoriser le Directeur général à signer la convention de location portant sur le quittancement et l'étalement du report de quittancement d'annuité.